

Comment exercer nos droits de vote

1. Notre régime de retraite détient-il des actions de Chevron ou Power Corporation ?
 - a. Cette information se trouve dans le **rapport mensuel** que le gestionnaire transmet à votre régime de retraite et qui contient la liste des titres en portefeuille. Les actions de Chevron peuvent se trouver dans le portefeuille de votre gestionnaire en actions américaines ou mondiales tandis que celles de Power Corporation peuvent se retrouver dans le portefeuille de votre gestionnaire d'actions canadiennes.
 - b. Si vous n'avez pas accès à ce rapport mensuel, vous trouverez sur le site de la FTQ un fichier Excel qui fournit une liste des gestionnaires de fonds qui détenaient il y a quelques semaines des actions de Chevron ou Power Corporation.

2. Si votre régime de retraite détient des actions de Chevron ou Power Corporation :
 - a. Si une rencontre du comité de retraite est prévue au cours des prochaines semaines, demandez à mettre le point à l'ordre du jour du prochain comité de retraite afin qu'une discussion ait lieu et qu'une décision puisse être prise.
 - b. Si votre gestionnaire vient faire rapport au comité de retraite sur sa gestion, assurez-vous d'avoir un échange avec lui sur la façon dont il prévoit exercer son vote, en vous aidant pour ce faire de la documentation disponible sur le site de la FTQ ;
 - c. Si les actifs de votre caisse de retraite sont en gestion séparée, les actions sont enregistrées au nom de votre régime de retraite et votre politique de placement prévoit probablement que votre comité a conservé la possibilité d'exercer lui-même son droit de vote à l'occasion : dans ce cas, vous pouvez proposer que votre comité de retraite vote **POUR** les propositions d'actionnaires soumises à Chevron ou Power et fasse suivre ses instructions au gardien de valeurs et au gestionnaire.
 - d. Si les actifs de votre caisse sont dans un fonds commun (ce qui signifie que les actifs de votre régime sont mêlés avec ceux d'autres clients et, dans ce cas, c'est le gestionnaire qui détient les droits de vote), ou si votre comité ne tient pas de réunion au cours des prochaines semaines, vous pouvez parler au président de votre comité de retraite ou communiquer directement avec le gestionnaire pour lui faire part de votre vif souhait qu'il vote **POUR** les propositions, en lui acheminant au besoin une copie du document d'analyse produit par la FTQ. Vous pouvez également lui indiquer que, lors de la prochaine présentation qu'il viendra faire au comité, vous souhaitez qu'il vienne vous dire comment il a voté et pourquoi.
 - e. Votre section locale pourrait également adopter une résolution demandant que votre régime de retraite fasse le nécessaire pour voter **POUR** ces propositions et la faire suivre à l'employeur, au président du comité de retraite et au gestionnaire. Si votre section locale a un journal syndical, il pourrait être intéressant de sensibiliser vos membres sur ce type d'enjeu par un article.